

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLU de Saint Genies

Le public est informé qu'il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Geniès, du 15 décembre 2022 au 16 janvier 2023 inclus.

La modification simplifiée a pour objectif de permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de permettre la sédentarisation des gens du voyage et de développer des zones d'hébergements touristiques autres que les hôtels (de type chalets en bois et cabanes dans les arbres).

Pendant la durée de la mise à disposition du public, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public en mairie de Saint-Geniès située Le Bourg 24590 Saint-Geniès (aux jours et heures d'ouverture), au siège de la communauté de communes du Pays de Fénelon, situé 1 place de la Mairie 24590 SALIGNAC-EYVIGUES (aux jours et heures d'ouverture), ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon à l'adresse suivante : www.paysdefenelon.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier de mise à disposition du public auprès de la mairie de Saint-Geniès dès la publication du présent avis et pendant la durée de la mise à disposition du public.

Le public pourra consigner ses observations ou propositions soit sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Geniès, soit par courriel avec pour objet « SAINT-GENIES » à l'adresse suivante : urbanisme@paysdefenelon.fr

Les personnes pourront également adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président du Pays de Fénelon :

Communauté de Communes du Pays de Fénelon
1, Place de la Mairie
24590 SALIGNAC-EYVIGUES

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire tirera le bilan de la mise à disposition du public avant de se prononcer par délibération sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de la mise à disposition du public, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.